

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-152

SERVICE : Direction des ressources humaines

OBJET : Versement d'un capital décès aux ayants droits de Monsieur **M. BURNONNE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 828-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles D-712-19 et suivants ;

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, et notamment ses articles 4 et 7 ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;

Vu l'acte de décès dressé le 2 avril 2024 stipulant le décès de Monsieur **M. BURNONNE** en date du 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser le capital décès aux ayants droits de l'agent décédé

DECIDE

DE VERSER la somme de trente sept mille cinq cents euros et trente quatre centimes (37 500,34 €) correspondant au montant du capital décès (majoration enfant comprise) à verser aux ayants droits de Monsieur **M. BURNONNE**, décédé le 31 mars 2024.

Cette somme est répartie entre les ayants droits de la manière suivante :

- 1/3 à destination de Madame **Jacqueline BURNONNE**, née **TELLIERE** le 20 mars 1972, soit douze mille deux cent cinq euros soixante quatre centimes (12 205,34 €)

- 2/3 à destination de Monsieur Benjamin SIMONS, né le 04 avril 1999, soit cinq mille quatre cents euros (5 400,00 €), somme à laquelle s'ajoute la majoration enfant de deux mille cent cinquante euros (2 150,00 €) soit la somme totale de sept mille cinq cents euros (7 550,00 €).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 03 juillet 2024.

Le Président,



Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

